

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2006

---

# COMPTE RENDU

L'an deux mil six, le 11 septembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

**Présents** : Mmes et MM LE DENMAT, COSNUAU, BONNIN, GARNIER, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, LAUNAY, GASNIER, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LÉBOUC Gérard, LÉBOUC Lucette, HOUALARD, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Mme et MM. LAIR (remplacé par Mme Le Denmat), CHRISTIANS (remplacé par M. Garnier), MAUBERT (remplacé par M. Launay), PONTON (remplacée par M. Pioger)

**Secrétaire** : Mme LE DENMAT

---

1. Enfance-jeunesse : transfert de la compétence à la communauté de Communes
  2. Rapport d'Activité 2005
  3. Collecte et traitement des ordures ménagères : rapport 2005
  4. Syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage : bilan d'activité 2005
  5. Structuration du service voirie
  6. Personnel : chargé de projet SIG
- 

### **1. Enfance-jeunesse : transfert de la compétence à la communauté de communes**

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de sa réunion du 12 juin dernier le conseil communautaire s'est vu présenter les résultats de l'étude du transfert, à la communauté de communes, des compétences correspondant aux propositions d'actions formulées par les groupes de travail lors de la phase de diagnostic.

L'assemblée a alors sursis sa décision, dans l'attente de précisions quant aux modalités d'accompagnement financier du projet par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CAF). Il donne ensuite la parole à Monsieur Soualle afin qu'il informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet.

Ce dernier donne lecture d'un courrier du Président de la CAF en date du 20 juillet, informant la Communauté de Communes des nouveaux dispositifs contractuels applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet et de l'examen de son dossier au conseil d'administration du 7 septembre. Celui-ci ayant été reporté au 21 du même mois, aucun élément n'a été communiqué pour cette réunion. Et Monsieur Soualle de conclure que la décision doit être de nouveau reportée.

Madame Rivet-Coursimault et Monsieur Desbordes confirment que la CAF a renouvelé pour 4 ans le contrat conclu avec leur commune. Ce nouveau dispositif exclut cependant désormais les enfants ne résidant pas sur la commune signataire. Ils s'interrogent sur l'avenir de ces dispositifs en cas de transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur Logereau répond qu'il s'agit là d'une question essentielle posée à la CAF et que de son point de vue, l'assemblée ne peut s'engager sans maîtriser les aspects financiers de son projet d'actions.

Madame Rivet-Coursimault estime également nécessaire de voir au préalable comment les politiques tarifaires préexistantes sur Changé et Parigné l'Evêque pourraient être harmonisées, le projet politique du territoire ayant mis l'accent sur un objectif « de tarification équitable, identique pour les familles du territoire, établie selon le niveau de ressources des usagers ».

L'assemblée sursoit de nouveau à toute décision.

## **2. Rapport d'Activité 2005**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2005.

Celui-ci s'organise autour de 4 rubriques :

- ✓ Les évènements de l'année : placée sous le signe de la réflexion et de la prospective dans les domaines de l'enfance et la jeunesse, l'assainissement et la voirie, elle se termine par le transfert de deux nouvelles compétences.
- ✓ Les réalisations mettent en avant le développement économique avec l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> tranche du Parc d'Activités de la Boussardière et la préparation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone de la Chenardière.  
Les premières actions en faveur du logement se mettent également en place.
- ✓ Le point financier souligne les atouts de la Communauté de Communes dans un environnement morose.
- ✓ L'organisation des services communautaires

Le document n'ayant pas fait l'objet de remarque, il sera transmis en l'état au maire de chaque commune membre afin d'être présenté en séance publique au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3. Collecte et traitement des ordures ménagères : rapport 2005**

Monsieur Cosnau, vice-président délégué à l'environnement, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets prévu par l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret du 11 mai 2000.

Il rappelle que l'année 2005 a été marquée par :

- Une baisse générale des tonnages des déchets collectés et traités à l'exception de la collecte sélective des emballages ménagers. Les apports volontaires sont de plus en plus délaissés au profit de la collecte en porte à porte.
- Une augmentation de plus de 6% du coût global du service sous l'effet conjugué d'un renchérissement des prestations de collecte et traitement confiées aux entreprises et d'une augmentation des charges de personnel pour la gestion du réseau des déchetteries (titularisation ou recrutement de personnel à l'expiration de contrats d'insertion professionnelle).
- Une diminution de 2% des recettes de valorisation des matériaux recyclables compensée par le budget général, la TEOM continuant comme en 2004 à couvrir 52% des dépenses.

La production de déchets pour un habitant du territoire communautaire se décompose selon le tableau ci-dessous, pour un coût moyen de 88.58€par an.

<b>Désignation</b>	<b>Kg/an/hab</b>	<b>€/an/hab</b>
Ordures Ménagères incinérées	215.60	34.21
Emballages ménagers recyclables	99.60	31.63
Encombrants de toutes natures récupérés en déchetterie	357.50	20.03
Déchets ménagers spéciaux	1.60	1.86
Electroménagers – déchets électroniques		0.85
<b>TOTAL</b>	<b>674.30</b>	<b>88.58</b>

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable et n'émet aucune remarque ni observation sur le rapport qui vient de lui être présenté. Celui-ci sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

En marge de l'adoption du rapport, Monsieur Logereau évoque le manque de respect de certains utilisateurs des déchetteries envers les gardiens. Les incivilités et les comportements agressifs ne sont plus anecdotiques sur certaines déchetteries.

A titre expérimental, les moyens en personnel seront renforcés sur celles-ci lors des périodes de fortes affluences.

Monsieur Blottière demande également que la commission travaille la problématique des volumes exceptionnels (arrachage de haies, déménagement d'une habitation...).

#### **4. Syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) : bilan d'activité 2005**

Monsieur Logereau rappelle que le SMGV constitué en avril 2004 entre les communautés de communes du Bocage Cénomans, de l'Orée de Bercé Béloinois, des Portes du Maine, des Rives de Sarthe, du Sud-Est du Pays Manceau et du Val de Sarthe, de la Communauté Urbaine du Mans ainsi que des communes de Champagné et Spay, a pour objectif la création et la gestion des aires d'accueil prévus au schéma départemental sur la région mancelle.

Le bilan d'activité 2005 remis à chacun des membres de l'assemblée présente essentiellement les dispositions prises pour la gestion des 4 terrains existants (Champagné, Changé, Le Mans, Mulsanne) ainsi que les principes d'aménagement des aires inscrites au schéma départemental qui seront réalisées en 2006 et 2007.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur Desbordes informe l'assemblée que la légalité de son arrêté visant à interdire le stationnement des gens du voyage sur les voies publiques est contesté par les services de la Préfecture devant le Tribunal Administratif en l'absence de terrain aux normes. Il déplore que les aménagements antérieurement effectués et vandalisés par les utilisateurs ne soient pas pris en considération.

#### **5. Structuration du service voirie**

Suite au transfert de la compétence sur les voies communales hors agglomération, la commission, assistée de l'ingénieur de la subdivision de l'Equipement, a déterminé les moyens nécessaires à la gestion et l'entretien de la voirie communautaire.

S'agissant des personnels, outre une équipe d'agents d'exploitation dont l'effectif oscille entre 6 et 10 selon le niveau de prestation souhaité, l'organisation et le bon fonctionnement du service reposent sur la création de 2 postes d'encadrement :

- Un chef d'équipe d'exploitation recruté dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, dont les missions principales sont de surveiller le réseau routier et de planifier le travail effectué en régie,
- Un responsable de service, cadre B de la filière technique, chargé de préparer et mettre en œuvre un programme de travaux.

La création de ce dernier poste, qui pouvait ne pas être immédiate en l'absence du transfert intégral des moyens des communes membres, est apparue urgente suite à l'annonce du non renouvellement en 2007, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage effectuée par la DDE. Dans ce contexte, la mise à disposition d'un contrôleur de travaux ou d'un technicien supérieur à raison de 2 journées par semaine pourrait constituer une mesure transitoire adaptée.

Constatant la présence de ces compétences au sein des services des communes membres, la commission souhaite en l'espèce privilégier le transfert de personnel au recrutement extérieur, afin d'optimiser la gestion des moyens.

Madame Rivet-Coursimault et Monsieur Desbordes informent l'assemblée qu'ils ont communiqué les fiches de poste aux personnels de leurs services répondant aux profils recherchés.

Pour Changé, la commune s'oriente vers une restructuration interne de ses services techniques à l'occasion de plusieurs départs en retraite. Monsieur Desbordes déclare cependant ne pas être opposé à un transfert s'il s'agit d'un choix de carrière librement consenti par l'un de ses employés.

Madame Rivet-Coursimault reconnaît l'urgence pour la communauté de communes de disposer d'un chef d'équipe. Un membre de son personnel pourrait être candidat. S'agissant du responsable du service, elle juge la création du poste prématurée et suggère que certaines de ses missions soient confiées au chef d'équipe.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- **Vu** la délibération du conseil de communauté du 17 janvier 2005 portant instauration d'un régime indemnitaire,
- **Considérant que** la présence d'un chef d'équipe est désormais nécessaire au fonctionnement du service,
  - **Décide de** créer un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux pour assurer les fonctions de chef d'équipe d'exploitation.  
Les responsabilités qui lui seront confiées correspondent au second niveau au regard du régime indemnitaire instauré en janvier 2005.
  - **Dit que** le recrutement s'opèrera en priorité par le transfert d'un fonctionnaire actuellement employé par l'une des communes ayant opté pour la mise à disposition de service suite au transfert de la compétence à la communauté de communes. Sa

situation sera réglée conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, l'agent conservera le régime indemnitaire de sa collectivité d'origine si celui-ci lui est plus favorable.

## **6. Personnel : chargé de mission SIG**

Afin de vérifier le travail de numérisation des PLU récemment effectué par une entreprise spécialisée, d'installer ces données dans le système et d'y accompagner les utilisateurs dans la prise en main de l'outil, il est proposé de recruter un chef de projet SIG.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de créer un poste de chef de projet pour administrer le SIG pour une durée de 2 mois.
- Le recrutement interviendra sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur territorial,
- Autorise le Président à signer le contrat de travail correspondant.

**Levée de séance à 21h20**